

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR¹ à destination des parents

INFORMATIONS d'ORDRE GENERAL

Siège social: LE MILLE PATTES – accueil extrascolaire
39, Chaussée de Wavre
4520 WANZE
085/24.15.70

Statut: CPAS DE WANZE – Pouvoir Public

L'Echevine de l'accueil extrascolaire: Madame DABEE Martine

Les Responsables: Monsieur MERCIER Xavier – Le Président du CPAS
Madame GATELIER Christelle – La Directrice générale du CPAS

Les coordinatrices: Madame ANTOINE Isabelle
Madame CORNET Christine
Madame DELENS Roxane

PREAMBULE

L'accueil extrascolaire « Le Mille Pattes » s'engage à respecter le code de qualité tel que défini par l'arrêté du 17/12/2003 du Gouvernement de la Communauté française. Il veille notamment à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et institue un service qui répond à la demande des personnes et aux besoins des enfants.

¹ Dans le texte, R.O.I.

INTRODUCTION

Le règlement d'ordre Intérieur regroupe les règles de vie qui concernent l'ensemble des personnes qui utilisent le service d'accueil extrascolaire « Le Mille Pattes » (parents et enfants) et les professionnels qui gèrent ou coopèrent avec ce service.

Le Mille Pattes, service d'accueil extrascolaire agréé par l'One² dans le cadre du décret A.T.L.³ et organisé par le CPAS de Wanze en partenariat avec la commune et les écoles (tous réseaux confondus) de l'entité consiste en l'accueil, l'encadrement, l'animation des enfants de 2,5 à 12 ans.

HORAIRES D'ACCUEIL ET MODALITES

| Durant la période scolaire | Les Ateliers du mercredi après-midi | Durant Congés/ vacances scolaires |
|---|--|---|
| Les horaires d'accueil | | |
| Avant Ecole : de 7h00 à 8h30 | De 12h00 à 16h00 | De 8h30 à 16h00 |
| Après école : de 15h30 à 18h30 | Possibilité d'accueil complémentaire jusqu'à 18h00 | Possibilité d'accueil complémentaire de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h00 |
| Les lieux d'accueil et coordonnées | | |
| <u>Accueils décentralisés :</u> | <u>Accueil centralisé</u> | <u>Accueil centralisé</u> |
| 1. <u>Accueil d'Antheit :</u> Rue de la Résistance, 3 – 0499/17.38.66 | Locaux du Mille Pattes : Rue Moncousin, 30 à Wanze 085/25.06.64 0493/69.57.31 | Locaux du Mille Pattes : Rue Moncousin,30 à Wanze 085/25.06.64 0493/69.57.31 |
| 2. <u>Accueil de Bas-Oha :</u> Rue Ch. Bormans, 24/1 – 0499/17.39.13 | | |
| 3. <u>Accueil d'Huccorgne :</u> Thier Ghisbert, 182 – 0495/42.27.48 | | |
| 4. <u>Accueil de Moha :</u> Rue Pierre Jacques, 1 – 0499/17.39.67 | | |
| 5. <u>Accueil de Vinalmont :</u> Rue Mottart Laloï, 4 – 0499/15.20.91 | | |
| 6. <u>Accueil de Wanze :</u> Rue Moncousin, 30 – 0492/86.50.15 | | |
| 7. <u>Accueil Saint Martin Antheit :</u> Thier de Messe, 4 – 0496/93.29.76 | | |

² Office National de l'Enfant

³ Accueil Temps Libre

- ✓ L'horaire de fonctionnement de l'accueil extrascolaire est affiché dans chacun des lieux d'accueils, sur le site internet (www.wanze.be), dans les folders distribués en début d'année scolaire et disponibles en tout temps auprès du service.
- ✓ Dans le respect de la vie privée de chacun, il est demandé aux parents de respecter les heures de fermeture. Se présenter 5 minutes avant l'heure de fermeture serait idéal.
- ✓ En cas de retard, il est nécessaire de prévenir l'accueillant(e) sur le GSM de fonction (numéro mentionné dans ce ROI, numéro affiché dans le milieu d'accueil de votre enfant, via une carte distribuée aux parents ou sur le site www.wanze.be).
- ✓ A la fermeture de l'accueil, si le/les parent/s sont inaccessibles ou indisponibles, en accord avec la coordinatrice, le service peut décider d'appeler la police pour une prise en charge de l'enfant.

INSCRIPTIONS ET MODALITES

1) Accueil durant la période scolaire : avant et après école

- ✓ L'inscription est obligatoire via un bulletin d'inscription fourni à chaque rentrée scolaire même si l'enfant a déjà été inscrit les années scolaires précédentes ou lors de l'inscription d'un enfant en cours d'année scolaire.
- ✓ La fiche d'inscription dûment complétée et signée doit être transmise à l'accueillante du lieu d'accueil pour le 15 septembre au plus tard ou dans les 15 jours calendrier lors d'une inscription en cours d'année.
- ✓ Nous vous demandons de signaler tout changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone en cours d'année, au service administratif du Mille Pattes par téléphone au 085/24.15.70 ou par mail au cpas@cpas-wanze.be
- ✓ Les enfants inscrits sont couverts par l'assurance du Pouvoir Organisateur – CPAS de WANZE – durant le temps de l'accueil.

2) Ateliers du mercredi après-midi

- ✓ De façon anticipée, l'inscription bimestrielle est obligatoire via un bulletin d'inscription remis dans le cartable de l'enfant et téléchargeable sur le site www.wanze.be.
- ✓ L'inscription ne sera effective et définitive qu'après réception du paiement de la facture de la réservation qui vous est envoyée, et à condition que toutes les factures antérieures soient acquittées.
- ✓ Pour des raisons d'organisation et de sécurité au sein de l'accueil, les inscriptions aux ateliers du mercredi après-midi sont prises en compte dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique des inscriptions.
- ✓ Afin de respecter le bon déroulement des activités en cours, le travail des animateurs (trices), le bien être de vos enfants mais aussi d'éviter les allées-venues incessantes au sein

de l'espace d'accueil, nous vous demandons de veiller à attendre 16h00 pour venir rechercher vos enfants.

- ✓ Les parents sont prévenus de la diffusion, disponibilité des bulletins d'inscription des ateliers du mercredi après-midi par des affiches sur nos différents site d'accueil.
- ✓ Pour les ateliers du mercredi après-midi, le repas n'est pas pris en charge par l'accueil extrascolaire, les enfants doivent avoir leur pique-nique, leur boisson et éventuellement une collation.

3) Congés/ Vacances scolaires

- ✓ De façon anticipée, l'inscription est obligatoire via un bulletin d'inscription remis dans le cartable de l'enfant et téléchargeable sur le site www.wanze.be.
- ✓ L'inscription ne sera effective et définitive qu'après réception du paiement de la facture de la réservation qui vous est envoyée, et à condition que toutes les factures antérieures soient acquittées.
- ✓ Pour des raisons d'organisation et de sécurité au sein de l'accueil, les inscriptions aux congés/ vacances scolaires sont prises en compte dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique des inscriptions.
- ✓ Afin de respecter le bon déroulement des activités en cours, le travail des animateurs (trices), le bien être de vos enfants mais aussi éviter les allées-venues incessantes au sein de l'espace d'accueil, nous vous demandons de veiller à attendre 16h00 pour venir rechercher vos enfants.
- ✓ Les parents sont prévenus de la diffusion, disponibilité des bulletin d'inscriptions des congés/vacances scolaires par des affiches sur nos différents site d'accueil.
- ✓ Durant ls congés/vacances scolaires, le repas n'est pas pris en charge par l'accueil extrascolaire, les enfants doivent avoir leur pique-nique, leur boisson et éventuellement leurs collations.

TARIF ET MODALITES

A titre informatif, un bulletin d'inscription est annexé au présent Règlement d'Ordre Intérieur

1) Accueil durant la période scolaire (au sein des implantations scolaires de Wanze, tous réseaux confondus)

A. avant et après école

- ✓ Une présence sera facturée pour tout enfant confié aux accueillant(es) par l'enseignant ou présent 15 minutes avant le début des cours du matin et au-delà de 10 minutes après la fin des classes.
- ✓ La facturation peut être adaptée en cas de séparation des parents pour autant que le service soit informé par écrit ou mail.

- ✓ Les factures sont établies mensuellement et payables dans un délai de 30 jours date de la facture.
- ✓ Toute personne qui confie son enfant à l'accueil extrascolaire « Le Mille Pattes » s'engage à payer les factures dans le délai imparti.
- ✓ En cas de non-paiement, deux rappels successifs sont adressés aux parents par courrier simple.
- ✓ En cas de non-paiement à l'échéance de ce deuxième rappel, une mise en demeure par recommandé sera envoyée.
- ✓ Si aucun paiement n'est enregistré suite à cette mise en demeure, le dossier fera l'objet d'une procédure de recouvrement par le biais d'un Huissier de Justice après délibération du Conseil de l'Action Sociale.
- ✓ En cas de non-paiement répété, d'absence de réponse aux rappels et mises en demeure, le service se réserve le droit d'exclure l'enfant des différents accueils (avant/ après, ateliers du mercredi après-midi, congés et vacances scolaires)

Participation financière : La tarification applicable dès le 1^{er} septembre 2018 est la suivante dès la présence de l'enfant dans la tranche horaire :

▪ **Accueil avant l'école**

| | 07h – 08h00 | 08h00 – 08h30 |
|--|-------------|---------------|
| 1 ^{er} enfant | 0,80€ | gratuit |
| 2 ^{ème} enfant présent simultanément | 0,40€ | gratuit |
| 3 ^{ème} enfant et suivant(s) présent(s) simultanément | gratuit | gratuit |

▪ **Accueil après l'école**

| | 15h30-17h00 | 15h30-18h00 | 15h30-18h30 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| 1 ^{er} enfant | 1,00€ | 2,00€ | 3,00€ |
| 2 ^{ème} enfant présent simultanément | 0,50€ | 1,00€ | 1,50€ |
| 3 ^{ème} enfant et suivant(s) présent(s) simultanément | gratuit | gratuit | gratuit |

B. Accueil du mercredi à la sortie de l'école et au sein de celle-ci

A partir du 1^{er} septembre 2018, l'accueil assuré au sein de l'école le mercredi dès la sortie des classes est gratuit et ce, jusqu'à 13h00.

2) Ateliers du mercredi après-midi (rue Moncousin n°30 à WANZE):

- ✓ L'inscription se fait de façon bimestrielle et de façon anticipée. Le paiement de la participation financière à cet accueil sera également obligatoirement effectué de façon anticipée.
- ✓ L'inscription sera considérée effective après réception du paiement et si toutes les factures antérieures ont été acquittées. L'accueil complémentaire non prévu lors de l'inscription sera facturé.
- ✓ Les tarifs prévoient la collation et les activités diverses en ce compris les sorties en car

Participation financière applicable dès le 1^{er} septembre 2018 est la suivante :

| | <i>Sortie école – 16h00 (reprise en car au sein des écoles)</i> | <i>Accueil complémentaire 16h00 – 18h00 Forfait par heure entamée</i> |
|--|---|---|
| <i>1^{er} enfant</i> | <i>5,00€</i> | <i>1,00€</i> |
| <i>2^{ème} enfant présent simultanément</i> | <i>5,00€</i> | <i>0,50€</i> |
| <i>3^{ème} enfant et suivant(s) présent(s) simultanément</i> | <i>0,00€</i> | <i>0,00€</i> |

3) Congés/ Vacances scolaires (rue Moncousin n°30 à Wanze)

- ✓ L'inscription pour les congés/vacances scolaires se fait de façon anticipée. Le paiement de la participation financière à ces accueils sera également obligatoirement effectué de façon anticipée.
- ✓ L'inscription aux congés/vacances scolaires sera considérée effective après réception du paiement et si toutes les factures antérieures ont été acquittées. L'accueil complémentaire non prévu lors de l'inscription sera facturé.
- ✓ Les tarifs prévoient la collation et les activités diverses en ce compris les sorties en car

Participation financière applicable dès le 1^{er} juillet 2018 est la suivante :

| | <i>Accueil complémentaire 07h30-08h30 Forfait par heure entamée</i> | <i>08h30 – 16h00</i> | <i>Accueil complémentaire 16h00 – 18h00 Forfait par heure entamée</i> |
|--|---|--------------------------|---|
| <i>1^{er} enfant</i> | <i>1,00€</i> | <i>8€</i> | <i>1,00€</i> |
| <i>2^{ème} enfant présent simultanément</i> | <i>1,00€</i> | <i>8€</i> | <i>1,00€</i> |
| <i>3^{ème} enfant et suivant(s) présent(s) simultanément</i> | <i>0,00€</i> | <i>0,00€</i> | <i>0,00€</i> |

4) Modalités complémentaires :

- ✓ En cas de difficultés financières, un tarif social peut être appliqué. Le service administratif du Mille Pattes est à la disposition de tout parent pour examiner la demande (085/24.15.70) et la soumettre aux autorités décisionnelles.
- ✓ Une attestation fiscale est délivrée chaque année et ce, de façon systématique à tous les parents dont l'adresse a été indiquée lors de l'inscription. Elle reprend le montant total des paiements effectués pour l'année civile concernée et est envoyée par courrier dans le courant du 2^{ème} trimestre de l'année en cours.
- ✓ Dans le cadre des accueils organisés le mercredi après-midi et pendant les congés/vacances scolaires, seul le certificat médical peut permettre le remboursement du paiement anticipé.

RESPECT DES PERSONNES

- ✓ Chacun s'engage à respecter toutes les personnes présentes sur les lieux où se déroule l'accueil (adultes et enfants), à se montrer poli et courtois, coopératif et ordonné. L'agressivité, la violence et les débordements ne peuvent être tolérés, qu'ils soient verbaux ou non verbaux.
- ✓ L'accueillant(e) est autorisé à sanctionner les enfants. En cas de punition, les parents veillent à respecter la sanction prise par l'accueillant(e). Une communication motive la sanction.
- ✓ Les parents veillent à rester dans le local ou dans la cour de récréation uniquement le temps nécessaire pour déposer et/ou reprendre leur(s) enfant(s) dans de bonnes conditions.
- ✓ Les parents veillent à prévoir des vêtements, mouchoirs, lingettes, langes, ... pour les « petits accidents ».
- ✓ Par fortes chaleurs, tout parent s'engage à ce que leur enfant soit en possession de bouteilles d'eau (une gourde est à privilégier) en suffisance, de chapeau, de lunettes de soleil et d'une crème protectrice à indice élevé.
- ✓ Les parents veillent à ce que le nom et prénom de leur enfant figurent sur les effets personnels.
- ✓ Les accueillantes se chargent de la gestion des conflits entre enfants. Un parent ne peut pas intervenir à l'égard d'un enfant qui n'est pas le sien.
- ✓ Les parents donnent via le bulletin d'inscription, leur autorisation à l'équipe éducative du Mille Pattes de photographier ou filmer leur enfant pour un usage exclusivement pédagogique sur tout support (site internet de la Commune, décoration murale du Mille Pattes):
- ✓ Le Mille Pattes décline toute responsabilité quant à la perte ou destruction d'objets personnels (vêtements, bijoux, jouets, ...) que les enfants amènent à l'accueil. Les parents

sont invités à ce que l'enfant évite d'apporter des objets personnels au sein du milieu d'accueil

RESPECT DU MATERIEL

- ✓ Le matériel doit être respecté, manipulé avec soin et utilisé à bon escient. Un respect mutuel par rapport au matériel entreposé et aux travaux d'enfants exposés est établi entre toutes les personnes qui fréquentent les lieux de notre accueil extrascolaire.
- ✓ Avant de quitter les lieux, chaque enfant veille à ranger son matériel et à récupérer ses effets personnels.

SECURITE

- ✓ Les enfants inscrits sont sous la responsabilité des accueillant(es) dès qu'ils sont présents dans le local d'accueil. Ils ne peuvent en aucun cas quitter ce local sans une autorisation écrite et signée par un parent.
- ✓ Il est demandé aux parents de reprendre tous les enfants de la fratrie en même temps pour une question d'organisation et de responsabilité.
- ✓ Seules les personnes renseignées sur la fiche d'inscription seront habilitées à reprendre l'enfant sauf présentation d'une dérogation écrite (âge minimum 16 ans).
- ✓ Si l'enfant n'est pas repris par ses parents, l'accueillante s'en référera à la personne mandatée par le parent via le bulletin d'inscription afin de reprendre l'enfant.
- ✓ Il est demandé aux parents de déposer et de reprendre leur(s) enfant(s) au sein même du local d'accueil afin qu'il puisse y avoir une communication avec les accueillant(es).
- ✓ En matière de surveillance et de responsabilité, les parents (ou la personne mandatée par le parent sur le bulletin d'inscription) prennent le relais de ce service dès leur arrivée dans le lieu d'accueil.
- ✓ Tous les enfants présents à l'école à l'heure du début de l'accueil doivent s'y rendre. Aucun n'est autorisé à attendre ses parents sur le trottoir, à l'extérieur de l'école, à retourner seul à pied sauf si les parents ont fourni à l'accueillant(e) une décharge écrite, datée et signée.
- ✓ Le Mille Pattes assure la responsabilité des enfants inscrits aux différents accueils organisés pendant toute la durée de l'accueil.
- ✓ Le Mille Pattes assure la responsabilité lors des enfants transportés en car communal de leur école aux locaux du Mille Pattes pour les ateliers du mercredi après-midi, lors des sorties organisées le mercredi après-midi et congés/vacances scolaires.

MEDICATION

- ✓ Aucun médicament (même homéopathique) ne sera administré sans prescription médicale nominative récente datée et signée par un médecin et précisant la posologie.
- ✓ Les parents s'engagent à remplir les données médicales se trouvant sur le bulletin d'inscription et à informer tout changement à l'équipe éducative.

MALADIE/ ACCIDENT DE L'ENFANT

- ✓ Les enfants malades ne peuvent être acceptés dans les accueils organisés par le Mille Pattes que dans la mesure où ils sont porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter l'accueil et que leur état de santé ne met pas en danger celui des autres enfants.
- ✓ Le parent est tenu d'informer le milieu d'accueil en cas de maladie infectieuse afin de prendre des dispositions médicales éventuelles pour l'ensemble du milieu d'accueil.
- ✓ En cas d'aggravation de l'état de l'enfant, l'équipe du Mille Pattes s'engage à contacter les parents et les invite à venir chercher leur enfant afin de l'accompagner chez le médecin.
- ✓ En cas d'accident, l'accueillant(e) prévient les parents immédiatement, explique les circonstances de l'accident et fait un premier bilan des blessures nécessitant un avis médical.
- ✓ Si l'enfant présente des blessures nécessitant l'intervention urgente d'un service hospitalier ou d'un médecin, il sera obligatoirement véhiculé par l'ambulance et ne pourra en aucun cas être véhiculé par l'accueillant(e). Cependant, l'accueillant(e) accompagnera l'enfant si le parent n'a pas pu être joint ou se déplacer. Les frais liés aux transports seront pris en charge par les parents.
- ✓ En cas d'accident, l'enfant est couvert par l'assurance du Pouvoir Organisateur – Ethias Assurance n° contrat 45345072 - durant le temps d'accueil de celui-ci.

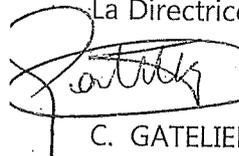
LES DEVOIRS

- ✓ Le Mille Pattes est un accueil extrascolaire et n'est en aucun cas une école de devoirs.
- ✓ Chaque enfant est invité à effectuer ses devoirs dans l'espace dédié à cet effet mais les accueillantes ne forceront en aucun cas les enfants.
- ✓ L'accueillant(e) n'est pas chargé(e) de vérifier les journaux de classe, ni de corriger, ni de laisser du temps pour des feuilles non terminées ou de superviser les travaux de chacun. Elles n'en sont pas responsables.
- ✓ Les enfants doivent faire preuve d'autonomie et peuvent interpeller les accueillant(es) en cas de difficulté.

Toute réclamation relative à l'application de l'un ou l'autre point de règlement d'ordre intérieur doit être adressée au Président du CPAS (Chaussée de Wavre, 39 à Wanze) qui la soumettra au Bureau permanent pour décision.

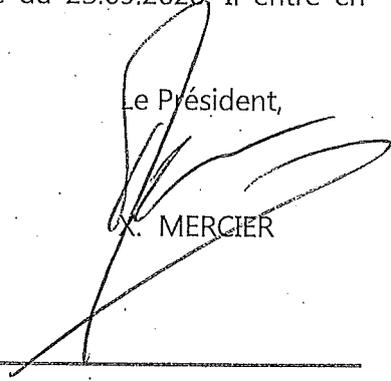
Ce règlement a été arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 23.09.2020. Il entre en vigueur à la date de son approbation.

La Directrice générale,


C. GATELIER



Le Président,


X. MERCIER

Je soussigné(e) Monsieur/ Madame représentant légal de s'engage à respecter le Règlement d'Ordre Intérieur arrêté par le Conseil de l'action sociale du 23.09.2020 et dont il a reçu copie.

DATE

SIGNATURE



ANNEXE I

Accueil extrascolaire de 2,5 ans à 12 ans - agréé par l'ONE
 Chaussée de Wavre, 39 4520 ANTHEIT
 Infos : 085/24.15.70

Formulaire d'inscription : ACCUEIL AVANT/APRES L'ECOLE

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

PRIX : Accueil du matin de 7h00 à 8h00 : 0,80 € / 1^o enfant
 0,40 € / 2^o enfant
 Gratuit à partir du 3^e enfant

Accueil du matin de 8h00 à 8h30 : Gratuit

Accueil du soir de 15h30 à 17h00 : 1 € / 1^o enfant
 0,50 € / 2^o enfant
 Gratuit à partir du 3^e enfant

Accueil du soir de 15h30 à 18h00 : 2 € / 1^o enfant
 1 € / 2^o enfant
 Gratuit à partir du 3^e enfant

Accueil du soir de 15h30 à 18h30 : 3 € / 1^o enfant
 1,50 € / 2^o enfant
 Gratuit à partir du 3^e enfant

| | <i>Nom et prénom de l'enfant</i> | <i>Date de naissance</i> | <i>Ecole fréquentée</i> |
|---|----------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| 5 | | | |
| 6 | | | |

Merci de cocher vos choix :

- Accueil du matin de 7h00 à 8h30
- Accueil du soir de 15h30 à 17h00
- Accueil du soir de 15h30 à 18h00
- Accueil du soir de 15h30 à 18h30

COORDONNEES DU PARENT :

Nom & prénom :
Adresse :
GSM :
Mail :@.....

Autorise les personnes ci-dessous à reprendre mon enfant :

- M/Mme : Lien de parenté :
- M/Mme : Lien de parenté :
- M/Mme : Lien de parenté :
- M/Mme : Lien de parenté :

N° à joindre en cas d'urgence (si les parents ne sont pas joignables) :
.....

DONNEES MEDICALES :

- Présente-il des allergies Oui Non
Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous des informations particulières importantes concernant la santé de votre enfant ?
.....
.....
.....

DECHARGE :

J'ai pris bonne note du fait que le CPAS décline toute responsabilité quant à la perte ou la détérioration de vêtements et/ou objets personnels (bijoux, jouets, ...) que mon enfant amènerait à l'accueil.

J'autorise l'équipe éducative du Mille Pattes à photographier ou filmer mon enfant pour un usage exclusivement pédagogique sur tout support : site internet de la Commune, décoration murale du MP,)

Fait à, le / /

Signature